



## MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 Séance ordinaire

Le 27/05/2021, convocation du conseil municipal a été adressée individuellement à chaque conseiller, pour la tenue d'une séance ordinaire le mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 à 20 heures, salle Ballot sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 24 mars 2021
- Compte rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par les membres du conseil municipal
- Demande de subventions « réaménagement des trottoirs de la route d'Orléans » et « Toilettes publiques éco-responsables à l'Etang communal »
- Tableau des effectifs
- Création de service agence postale
- Aide à l'installation de nouveaux commerces
- Réserve incendie rue du Port
- Renouvellement du Pass'conduite
- Signature d'une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis
- Demandes D.P.U. (Droit de Préemption Urbain)
- Informations diverses
- Questions des conseillers

#### **PRESENTS :**

Marie-Madeleine HAMARD Maire

J. BUCAILLE, P. DOMENECH, C. GONDRY, C. GOINEAU, A. SERGENT, adjoints au Maire ;

P. BIZET, P. DE BRAUWER, N. EMZIVAT, M. HENRIQUES, JC LAMBERT, C. MARSAS, C. PAULO, L. PIGEON A. ROLLAND, S. ROMAIN, C. SAILLEAU, L. SALLÉ, MJ. SALLÉ, B. VASLIN, conseillers municipaux

#### **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

M. NEVES ayant donné pouvoir à C. SAILLEAU

C. SIDZIMOVSKI ayant donné pouvoir à C. GONDRY

#### **ABSENTS :**

**SECRETARE DE SEANCE :** Agnès ROLLAND

#### **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Madame le Maire informe le CM :

- Vu le CGCT notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Conformément à la délibération n° 13 du 04/06/2020, précisant les délégations d'attribution du CM au Maire,

- *Considérant qu'en application du point 4, le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
- *Considérant qu'en application du point 5, le Maire est autorisé à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.*

#### Décision N°2021-04

Conclusion d'un Bail à location pour le logement 84 rue de Gien Apt 2 à compter du 17/05/2021 avec Monsieur LAVRAT Mickaël, fixé mensuellement :

- Le loyer à 337.40 € et les charges à 21.10 €

#### Décision N°2021-07

De conclure et de signer un marché concernant le réaménagement du local postal avec les entreprises suivantes :

De conclure et signer, avec l'entreprise 3D Construction, sise 8 route de Sully à BONNEE (45460), un marché de travaux concernant :

- Lot 1 pour un montant de 2 745 € HT
- Lot 2 pour un montant de 703.70 € HT
- Lot 3 pour un montant de 6 846.70 € HT
- Lot 7 pour un montant de 5 088.30 € HT

De conclure et signer, avec la SARL HUSSONNOIS, sise za La Pillardière à SULLY SUR LOIRE (45600), un marché de travaux correspondant au lot 4 pour un montant de 6 959.93 € HT ;

De conclure et signer, avec la société IRALI ET FILS SARL, sise 29 place de l'Eglise à TIGY (45510), un marché de travaux concernant le lot 5 pour un montant de 4 806.95 € HT.

De conclure et signer, avec la SARL KUFIT, sise 77 rue Gambetta à CHALETTE SUR LOING (45120), un marché de travaux concernant le lot 6 pour un montant de 1 734.20 € HT.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense ont été prévus au budget 2021 (budget principal).

#### Décision N°2021-08

De conclure et signer, avec l'entreprise Travaux Publics du Loiret, sise 12 avenue Ampère à ST JEAN DE BRAYE (45800) un marché de travaux concernant le réaménagement des trottoirs route d'Orléans pour un montant de 64 910 € HT.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense ont été prévus au budget 2021 (budget principal).

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES DU VAL DE SULLY**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les projets de travaux suivants :

Réaménagement des trottoirs de la route d'Orléans :

- Maîtrise d'œuvre (TPF Patrick FOREST)	2 550,00 € HT
- Travaux (TPL)	64 910,00 € HT
Coût estimatif global	67 460,00 € HT

Fourniture et pose de toilettes écoresponsables à l'étang communal :

Entreprise SANISPHERE Coût global de 24 380,00 € HT

Elle propose de déposer une demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- SOLLICITE de la Communauté de Communes du Val de Sully l'octroi d'un fonds de concours de :
  - De 33 730 € pour le réaménagement des trottoirs
  - De 12 190 € pour les toilettes éco-responsables à l'étang communal.
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires à la constitution des dossiers de demande de subvention afférents à ces opérations.
- PRECISE :
  - Que les crédits nécessaires concernant les travaux sont inscrits au BP article 2315 et que la Maîtrise d'œuvre sera transférée au commencement de l'opération de l'article 2031 au 2315 ;
  - Que les crédits nécessaires concernant l'acquisition sont inscrits au BP article 2188.

Voté et adopté à l'unanimité

## TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique du Centre de Gestion.

Vu la délibération n°48/2020 du 08 décembre 2020 approuvant le principe de la création d'une Agence postale communale,

Vu la demande d'un agent, adjoint d'animation et adjoint technique, en disponibilité à compter du 31 août 2021,

Vu le tableau des propositions d'avancement de grade notifié par le Centre de Gestion en date du 8 janvier 2021,

Vu la mise en place des Lignes Directrices de Gestion par arrêté n° 02/21 en date du 04/01/2021

Madame le Maire, propose de créer :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial, catégorie C, temps non complet 17.50h, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- 1 poste d'adjoint d'animation, catégorie C, temps non complet 28h à compter du 1<sup>er</sup> août 2021,
- 1 poste d'adjoint d'animation, catégorie C, temps non complet 30h à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 destiné au recrutement d'un contrat aidé,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal, catégorie C temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité : 1 abstention (B. VASLIN),

**DECIDE :**

- La création des postes énumérés ci-dessus
- D'approuver le tableau des effectifs du personnel communal (ci-joint)
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget général communal

Voté et adopté à la majorité : 1 abstention (B. VASLIN)

### MISE EN PLACE D'UNE AIDE A L'INSTALLATION

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal : En vue de sauvegarder le commerce de proximité, la municipalité souhaite mettre en place une aide à l'implantation d'un commerce ou d'un cabinet médical, ou profession libérale, afin de préserver la diversité de l'activité commerciale et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces dans le cœur de notre centre bourg.

Madame le Maire propose donc d'accorder une aide directe à l'installation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Les commerces qui sollicitent cette aide doivent respecter notamment les conditions énumérées ci-après, conformément au règlement :

- Être une entreprise commerciale, artisanale, médicale ou libérale régulièrement inscrite au répertoire national des différents corps de métiers ;
- S'implanter dans un local situé sur la Commune (hors Zone Artisanale dont les aides relèvent de la Communauté de Communes du Val de Sully) ;
- Exercer une activité permanente (à minima 10 mois sur l'année) ;
- Être locataire et bénéficiaire d'un bail commercial pour le local, signé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ou acquérir à titre personnel les murs du local en question à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- Avoir pour clientèle principale les consommateurs finaux, à savoir les particuliers ;
- Avoir obtenu les autorisations d'urbanisme correspondant au projet si nécessaire ;
- Obligation de rester sur la commune plus de 2 ans (demande de remboursement de l'aide perçue si tel n'est pas le cas).

L'aide visée dans les présentes a le caractère d'une subvention. Le fait d'être éligible à une subvention ne constitue pas un droit à en bénéficier.

La commune verse une aide forfaitaire de 2 000 € (versé en 1 seule fois). Le versement de cette aide est conditionné au dépôt du dossier et de l'attribution de l'aide conformément aux articles ci-dessus du règlement d'attribution de l'aide à l'implantation commerciale ou médical et validé en conseil municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Donne son accord pour l'attribution d'une aide à l'implantation de commerces, de professions médicales et libérales ;
- Approuve le règlement d'attribution de ladite aide tel qu'annexé ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Voté et adopté à l'unanimité

## RESERVE INCENDIE RUE DU PORT

Madame le Maire explique au conseil :

- Qu'il est nécessaire de renforcer la défense incendie Rue du Port.
- Que la faiblesse du réseau d'eau potable à cet endroit ne permet pas la mise en place d'un hydrant, et le renforcement du réseau n'est pas envisageable.
- Que la récente demande de lotissement d'un propriétaire dans ce secteur, confirme la situation des secteurs déjà bâtis et de ceux pouvant l'être.
- Et qu'au surplus le PLU classe les espaces en zone urbaine ou à urbaniser, ils doivent donc être desservis en défense incendie.

Dans ces conditions, après entretien avec le service instructeur et avis du SDIS sur le projet de lotissement,

Madame le Maire propose au conseil la réalisation d'une réserve souple d'au moins 30 m<sup>3</sup> de capacité, sur une parcelle qui sera cédée gratuitement à la commune par Monsieur LE SECH La parcelle cédée aura une surface d'environ 150 m<sup>2</sup>.

Cette réserve obéira aux principes établis par le règlement du SDIS en la matière, et devra obtenir sa validation.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1) De réaliser le renforcement de la défense incendie Rue du Port, selon les énoncés de Mme le Maire.
- 2) Donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour réaliser ladite acquisition et pour mettre en œuvre les travaux.

Voté et adopté à la l'unanimité

## RENOUVELLEMENT DU PASS'CONDUITE

Madame le Maire rappelle la délibération n° 53 du 06/06/2013 par laquelle le CM a approuvé les modalités techniques et financières du PASS' CONDUITE (permis B) versée directement et sans contrepartie à/aux auto-école(s) de la commune d'OUZOUER SUR LOIRE, dispensatrice(s) de la formation.

La parole est donnée à Céline GOUINEAU, conseillère municipale en charge des affaires sociales, qui explique :

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi et la formation. Son obtention nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes ou leurs parents. C'est pourquoi la mairie d'OUZOUER SUR LOIRE propose de poursuivre l'aide mise en place pour une 1<sup>ère</sup> inscription au permis de conduire. Le montant de l'aide sera forfaitaire : 400 € pour un permis B et 80 € pour le permis AM.

Dans ce cadre, l'obtention du permis B ou du permis AM (ex BSR, élargi aux 125cm<sup>3</sup>), devra être réalisée auprès de l'auto-école CODA CONDUITE qui a signé une convention de partenariat avec la mairie.

Les démarches à suivre sont les suivantes :

### 1 - dossier de candidature

Pour que le dossier soit recevable, il devra être complété et accompagné de tous les documents à joindre obligatoirement, et déposé au secrétariat de mairie. L'objectif de ce dossier est de déterminer l'éligibilité des candidats à l'aide « PASS'CONDUITE », au travers d'un questionnaire abordant les ressources, la situation et les motivations du candidat.

### 2 - Etude du dossier

Les dossiers complets seront étudiés en mairie par les membres composant la commission des affaires sociales, qui statueront dans un délai d'un mois maximum. Les candidats (et leurs parents)

au « PASS'CONDUITE » seront reçus par cette commission afin de présenter leurs motivations et analyser les critères financiers pour la validation de la recevabilité de leur candidature. Les candidats seront ensuite informés par courrier de la décision finale.

### 3 - Acceptation de l'aide

Une convention reprenant les engagements des 2 parties sera signée entre le bénéficiaire et la mairie avant le début de la formation. La somme allouée par la mairie sera versée directement à l'auto-école CODA CONDUITE ; le solde sera à régler par le bénéficiaire. **Il n'y aura qu'une seule aide par candidat.**

### 4 - Contrepartie du candidat

En contrepartie de l'aide accordée, tout candidat s'engage à participer aux petits travaux suivants, en fonction de ses souhaits et des saisons, dans la proportion de :

- permis AM : 2h
- permis B : 20h
  - Entretien des espaces verts
  - Débroussaillage terrains communaux
  - Aide au Portage repas à domicile des personnes âgées
  - Aides aux personnes âgées (animation foyer Carnot, lecture à domicile...)
  - Tri sélectif (sensibilisation)
  - Aide lors des manifestations (forum des associations...)
  - Grand nettoyage (écoles, garderie périscolaire ...)
  - Mises sous pli ponctuelles à la mairie
  - Petits travaux divers...

### 5 - financements possibles auprès d'autres organismes

Il existe également d'autres financements possibles tels que le FAJ, PÔLE Emploi (APRE), le permis à 1€, la Mission Locale et l'UTS. Ces aides peuvent être attribuées en fonction de la situation de chacun et en complément de l'aide de la mairie.

Concernant l'aide du Permis à 1€, l'auto-école CODA CONDUITE est conventionnée par l'état, ce qui permet au candidat de faire une demande auprès du Crédit Agricole d'OUZOUER/LOIRE.

Céline GOUINEAU termine son exposé en précisant que ce présent dispositif concerne les jeunes de 14 à 25 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable à ce projet,
- La dépense sera inscrite au compte 611 du budget général.

Voté et adopté à l'unanimité

## CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION 30 MILLIONS D'AMIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-1,  
Vu le Code rural et de pêche maritime, et notamment ses articles L. 211-27, L.212-10 et L. 212-11,  
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération entre la commune d'Ouzouer sur Loire et la Fondation 30 Millions d'Amis relative à la stérilisation et l'identification des chats errants,

Considérant que Madame le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification,

Considérant que, pour l'accomplissement de cette mission, il convient de conclure chaque année une convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Le coût de l'opération correspond aux frais de stérilisations et de tatouages en fonction du nombre de chattes/chats recensés dans le questionnaire et d'un montant maximum TTC de :

- 80 € pour une ovariectomie + tatouage I-CAD
- 60 € pour une castration + tatouage I-CAD

La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et tatouages réalisés au cours de la période de validité de la convention. Pour 2021 le nombre de chats est estimé à 10 soit 350 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'Association 30 Millions d'Amis

Voté et adopté à l'unanimité

## AFFAIRES DIVERSES

### DEMANDES D'ACQUISITION DE BIENS SOUMIS A L'UN DES DROITS DE PREEMPTION PREVUS PAR LE CODE DE L'URBANISME (L.213-2)

Pour information, voici ci-dessous les DEMANDES D'ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION reçues depuis le dernier CM pour lesquelles aucune opposition n'a été formulée :

13	AI	131	32 RUE DES FAUVETTES	SCP SOUESME OUZ/L Notaire
14	C	410	564 RUE DE LA FÔRET	SCP SOUESME OUZ/L Notaire
15	AM	108	143 CHEMIN DE FLACARNEUX	SCP SOUESME OUZ/L Notaire
16	AM	201-203	430 RUE DES NOUES	De TORQUAT DE LA COULERIE SULLY/L Notaire
17	AE	274	15 RUE DES AULNES	SCP SOUESME OUZ/L Notaire
18	AE	307	4 RUE DES MURIERS	M. CAUQUY BONNY/L Notaire
19	AH	216-217-218	70 RUE DES DEPORTES	SCP SOUESME OUZ/L Notaire
20	AL	145	29 RUE DE BEL AIR	M.BEAUCHEF GIEN Notaire

21	AK	22-23	72 RUE SADI CARNOT	SCP SOUESME OUZ/L Notaire
22	AE	21	463 RUE DE FLACARNEUX	SCP SOUESME OUZ/L Notaire
23	AD	17	LA FOLIE /LA JOUANNE	SCP SOUESME OUZ/L Notaire
24	AE	95	463 RUE DE LA FORET	SCP SOUESME OUZ/L Notaire

## INFORMATIONS DIVERSES

- ❖ Elections Départementales et Régionales le 20 et 27 juin 2021. Les 3 bureaux sont transférés au gymnase. Il manque des assesseurs et scrutateurs

## QUESTIONS DES CONSEILLERS

Magalie HENRIQUES :

- Demande si l'AIPE peut organiser un goûter après l'école le mardi 02 juillet 2021, dans la cour avec quelques stands et le respect des gestes barrières.
  - Madame le Maire lui répond favorablement
- Informe l'assemblée qu'un vide grenier sera organisé le dimanche 29 août place du Comice avec buvette et restauration (à emporter) suivant les restrictions sanitaires en vigueur à ce moment-là. Le tarif est de 2 € le mètre, sur réservation et les bénéfices seront reversés à l'association « Pour Clara ».

Séance levée à 21h10

Le Maire,  
Marie-Madeleine HAMARD

